

CÔTÉ *Cadres N° 12*

Ne pas jeter ce tract. Il vous servira lors de vos prochains entretiens d'appréciation.

Transparence sur les emplois repères des cadres supérieurs : **une éclaircie à l'horizon ?**

Dans le « Côté Cadres N° 10 », nous avons dénoncé la réticence de certains managers à communiquer aux cadres supérieurs qui en faisaient la demande, les informations relatives à leur emploi repère. Rappelons que ces éléments sont déterminants dans le calcul de la revalorisation salariale annuelle d'où l'intérêt pour chacun d'en avoir connaissance avant les entretiens d'appréciation.

Fort de ce constat, nous avons demandé à La Poste de faire preuve d'une plus grande transparence en communiquant systématiquement à chaque cadre supérieur, son emploi repère, la plage de rémunération associée ainsi que le positionnement de sa rémunération au sein de cette plage ; autant d'informations nécessaires pour déterminer la fourchette de % de revalorisation salariale applicable.

Deux précautions en valent mieux qu'une !

Lors de la commission de suivi NAO de juin dernier, Force Ouvrière interpellait à nouveau La Poste sur cette question. Monsieur Foucauld LESTIENNE, Directeur Délégué des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe s'était alors engagé d'adresser un courrier aux Métiers afin de leur rappeler son attachement à l'information en toute transparence de chaque cadre supérieur...

Un rappel de la règle bien utile !

Dans un courrier en date du 10 juin 2011 (Cf. verso), il est demandé à chaque Directeur des Ressources Humaines des Métiers de s'impliquer personnellement pour inciter les managers, lors des entretiens d'appréciation, à communiquer à leurs collaborateurs leur situation individuelle ainsi qu'à leur indiquer les principes d'attribution de la revalorisation annuelle.





REÇU LE 1/07/2011

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Direction de l'Economie RH et des Ressources

Monsieur Jacques DUMANS
Secrétaire Général
Fédération Syndicaliste Force Ouvrière de la
Communication : Postes et
Télécommunications
60, rue Vergniaud
75640 PARIS CEDEX 13

Affaire suivie par Sylvie Genestine
01.55.44.24.01
Réf. : DRHRS/ERH/SG/024/11

Paris,
mardi 28 juin 2011

Objet : Modalités d'augmentation de la rémunération de base des personnels de la classe IV
Groupe A.

Monsieur,

Comme suite à la commission de suivi du 17 mai dernier, je vous prie de trouver ci-joint la copie d'un courrier adressé aux Directeurs des Ressources Humaines des métiers de La Poste par Monsieur Foucauld LESTIENNE. Dans ce texte, le Directeur Délégué des Ressources Humaines et des relations Sociales souligne son attachement à ce que chaque supérieur du Groupe A soit informé en toute transparence de sa propre situation au regard de l'Emploi Repère auquel est rattachée sa fonction et la fourchette de rémunération qui lui correspond, ainsi que le positionnement de sa rémunération dans cette fourchette.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Roland CAILAC

NE PAS JETER



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

Le Directeur Délégué

Mesdames et Monsieur
Les Directeurs des Ressources Humaines
et des Relations Sociales des Métiers

Paris, le 10 JUIN 2011

Objet : Modalités d'augmentation de la rémunération de base des personnels de la classe IV
Groupe A - Rappel.

Mon attention a été appelée une nouvelle fois par des Organisations Syndicales sur la non communication de la fourchette de l'emploi repère de rattachement à un nombre trop important de collaborateurs cadres supérieurs.

Je rappelle que si la Poste n'accepte pas de communiquer l'ensemble des emplois repères et des fourchettes associées, elle a cependant toujours souhaité que chaque cadre supérieur connaisse l'emploi repère dont relève sa fonction, la fourchette associée et le positionnement de sa rémunération au sein de cette fourchette.

Nous avons validé ensemble, lors d'un COP-RH de 2010, la rédaction du principe suivant qui figure au paragraphe 4.1.1 du Bulletin des Ressources Humaines portant dispositions salariales pour 2011 : « Lors de l'entretien « les quatre temps du management », chaque manager est en mesure de communiquer à chacun de ses collaborateurs le positionnement dans la fourchette de rémunération de son Emploi Repère de rattachement, ainsi que les principes d'attribution de la revalorisation annuelle ».

Cette affirmation doit se traduire dans les faits et je compte sur votre implication personnelle pour inciter les managers à communiquer ces éléments lors de chaque entretien au sein de votre métier.

Avec mes remerciements

Foucauld LESTIENNE

**Ce courrier,
un précieux
sésame pour
connaître
votre
situation
individuelle.
À y faire
référence
autant de
fois que
nécessaire !**